

AUDEVAL Aurélie  
contribution pour le colloque *Histoire, genre, migration*

### **Les réfugiées allemandes et autrichiennes vues par l'administration française de 1936 à 1942 : enjeux nationaux, enjeux sexués**

Dans cette contribution, je vais revenir sur l'épisode assez célèbre de l'exil germanophone en France de 1933 à 1945 mais en parler sous l'angle du rapport de l'Etat français aux allemandes et aux autrichiennes. En effet, si l'épisode de l'exil est sorti de la sphère allemande de l'Exilforschung et a fait l'objet d'études qui l'ont inscrit dernièrement dans le cadre de réflexion plus global qu'offre l'histoire de l'immigration en France, il n'a jamais été traité (dans le cas de la France) dans une problématique de genre. Les femmes exilées sont passées sous silence, disparaissent sous la geste des figures phares de l'exil que sont par exemple Brecht, Thomas Mann, Feuchtwanger, et Max Ernst. Pourtant la réalité de cet exil en France, qui débute avec l'arrivée de Hitler au pouvoir en janvier 1933, est tout autre. Parmi les 50.000 personnes environ qui ont fait le choix de la France, il semble que 80% soient juifs, 40% soient des femmes et que la majorité aient moins de 35 ans. Nous sommes loin des figures phares. Cet état de fait vient aussi des sources. Presque sans surprise, elles offrent le constat désolant mais assez récurrent, d'une présence lacunaire des femmes et des « petites gens »<sup>1</sup>. Signe de cette invisibilité, le manque d'études sur l'internement des femmes, alors que les travaux au sujet des camps se multiplient.

Pourtant, au delà même de leur propre histoire, l'arrivée de ces femmes allemandes est intéressante dans ce qu'elle va provoquer au sein de l'administration française. En effet, toute une série de circulaires leur est spécialement dédiée. Ainsi, je vais me concentrer ici sur le rapport qu'entretient l'administration avec ces réfugiées, ou plus précisément sur les représentations administratives qui sous-tendent les politiques entreprises à l'encontre de ces femmes. C'est à dire de replacer l'administration française dans son rôle de protagoniste subjectif, comme une instance produisant un discours marqué par des structures idéologiques. Or, si cette dimension subjective a déjà été mise en avant dans d'autres études, elle ne l'a été que sur les problématiques concernant les cadres national/étranger ou opposant politique/intérêt d'Etat. La dimension de genre est restée occultée. Il est donc intéressant de se pencher sur la question ; comment l'administration française se positionne-t-elle en terme de genre face à ces femmes exilées ? Quel rôle va-t-elle jouer à partir de ses prises de positions ? Dans quelle mesure la question du genre modifie-t-elle la question nationale ? Ou bien d'autres facteurs entrent-ils ici en jeu comme l'antisémitisme, l'appartenance politique ou bien encore la question allemande ? Enfin le fait que ces femmes soient des exilées et non de simples migrantes a-t-il joué un rôle ? Bref, il s'agit ici, de tenter de saisir ce qui a été déterminant parmi la multiplicité d'altérités portées par ces exilées, même s'il apparaît évident qu'il sera ici impossible de répondre à toutes ces questions de manière satisfaisante, cet article n'étant qu'une présentation de recherches en cours, je tenais à vous faire part de l'intégralité des questions qui le sous-tendent. En mettant en avant l'idée que ces femmes sont comme un miroir permettant à l'administration de se définir par rapport à elles, et de tisser un

---

<sup>1</sup> Wolfgang Benz, *Das Exil der kleinen Leute. Alltagserfahrungen deutscher Juden in der Emigration*, Fischer Frankfurt am Main: Taschenbuch, 1994

discours où finalement en parlant de l'autre, elle parle d'elle-même, cela nous permettra de tenter une esquisse de cette même administration et de la comparer avec celle éventuellement obtenue par d'autres chercheuses ou chercheurs sur d'autres migrations.

Afin de tenter de répondre à ces questions, je vais développer deux épisodes précis de cet exil au féminin. Le premier concerne la période de la troisième République et plus particulièrement la question du mariage entre allemandes et français. Pour le second, je vais m'attarder sur les centres d'émigration féminins de Bompard, du Levant et du Terminus des ports à Marseille dans les années 1940-1942. Ces centres, qui sont des éléments du système des camps d'internement<sup>2</sup>, n'ont, à ma connaissance, fait l'objet d'aucune étude. Pourtant éléments de ce système ils sont en interdépendance avec les autres camps et jouent de plus un rôle particulier ; ils peuvent être vus comme une porte de sortie témoins de cette volonté ou non de faire sortir les étrangers. Autour de ces deux exemples, qui chacun offrent la caractéristique commune d'être des sas d'entrée et de sortie de la communauté nationale en termes aussi bien symboliques que géographiques, se trouvant ainsi « à la frontière », il sera possible d'esquisser une approche de la politique administrative genrée de l'immigration en mettant en lumière ce que l'administration laisse d'un côté ou de l'autre de cette frontière.

La question du mariage est essentielle quand il est question d'immigration des femmes en France. En effet, c'est le chemin classique vers l'intégration nationale. Du fait d'une législation napoléonienne qui faisait dépendre identitairement les femmes de leur mari, une française est avant tout l'épouse d'un français.<sup>3</sup> C'est à dire qu'une étrangère épousant un français devenait française, et une française épousant un étranger, devenait étrangère. Ceci dure jusqu'à la loi de 1927, où les femmes françaises peuvent garder leur nationalité originaire. Ceci signifie qu'à partir de cette date, un sujet féminin devient autonome quant à son identité nationale. Il s'agit d'une véritable avancée mais qui paradoxalement va s'avérer problématique pour les exilées. En effet si la loi de 1927 ne concerne que les françaises, l'idée d'une autonomie identitaire des femmes se met lentement en place. Les allemandes semblent ainsi être les premières étrangères pour lesquelles l'appartenance nationale prime sur l'appartenance sexuée. Elles sont vues comme étrangères avant d'être vues comme des femmes susceptibles de devenir mères et épouses de français. Cela va même plus loin, en tant qu'allemandes, elles sont considérées comme potentiellement ennemies de la nation française. Se pose dès lors le problème de l'intégration nationale qui semble tout à coup dangeureuse pour la nation. Il est à noter que ce souci subit de l'administration française pour ces mariages mixtes ne se base pas sur une explosion du mariage entre allemande et français au contraire.

---

<sup>2</sup> Je reprend ici la définition de système des camps telle que la définit Christian EGGERS, *Unerwünschte Ausländer, Juden aus Deutschland und Mitteleuropa in französischen Internierungslagern 1940-1942*, c'est à dire d'un ensemble structuré dont les éléments sont interdépendants et

<sup>3</sup> « Toute femme étrangère épousant un français suit la condition de son mari » code civil de 1804.

Tableau n°1 nombre de mariage mixte entre allemands et français dans le département de la Seine 1934-1939<sup>4</sup>

	Homme allemand épousant une française	Femmes allemandes épousant un français	ensemble
1934-1937	203 (soit 50,75 / an)	221 (soit 55, 25 / an)	424 (106 / an)
1938	48	67	115
1939	42	62	104
Total	293	350	643

En fait, à partir de 1937, celles voulant se marier avec un français sont suspectées par l'administration et toute une série de circulaires précise les modalités du mariage avec des ressortissantes du III<sup>e</sup> Reich. Les mariages mixtes de ce type sont soumis au visa du conseil d'Etat à partir du décret du 12 novembre 1938. C'est dire l'importance accordée à ces faits qui sont traités comme des affaires d'Etat. La voie administrative suivie par les dossiers de demande de naturalisation suite au mariage devient assez impressionnante à tel point que cela ne semble pas fonctionner au mieux. Si bien que le 7<sup>e</sup> bureau de la direction des étrangers et du territoire se fait un devoir de rappeler à l'ordre les préfetures

*« En vertu du décret loi du 12 novembre 1938, je vous ai prié par ma circulaire du 12 décembre suivant, de me saisir de propositions en vue de refuser la nationalité française aux femmes étrangères qui, ayant épousé un de nos ressortissants dont elles ont réclamé la nationalité, vous paraîtraient indésirables. Ces demandes devaient être adressées sous délais de deux mois afin de pouvoir réagir dans les six mois de délais, car il faut demander l'avis du conseil d'Etat. J'appelle votre attention sur la responsabilité qui serait encourue par votre administration si, en raison du retard apporté par elle à l'examen de ces affaires, une personne dangereuse pour l'ordre public deviendrait française ».*<sup>5</sup>

L'intégration tant vantée et souhaitée des étrangers, afin de leur faire perdre leur dangerosité d'étranger, semble devenir au contraire un danger plus grand. Ce n'est plus l'étranger qui est un danger mais plutôt le nouveau français ou la nouvelle française. On se retrouve ici avec un fonctionnement qui rappelle une des bases de l'antisémitisme moderne, c'est à dire d'une suspicion de ceux et celles qui vus comme différents sont suspecté de vouloir se faire passer pour même. Cela va se traduire sur un plan général par une focalisation de l'attention sur la catégorie du naturalisé.<sup>6</sup> Les réfugiés allemands, offrent un terrain favorable à cette peur de l'infiltré, en effet, ressortissants de pays ennemis, ils sont facilement vus comme des espions, et l'idée de la cinquième colonne fait alors rage. Le Cinquième bureau de la direction des étrangers et du territoire explique :

*...« que la circulaire précitée a été adressée à des individus devenus français. Ce qui prend une importance d'autant plus grande que la loi allemande de 1915, prévoit,*

<sup>4</sup> « Les naturalisations en France (1870-1940) ». *Etudes démographiques n°3 de la direction de statistique générale*, Paris, 1942 ; et *Annuaire statistique de la ville de Paris, 1938, 1939, 1940, 1941*, Band 1, Paris, 1943. Informations also given by FRANKE Julia, *Paris eine neue Heimat*, ZGF, Duncker und Humboldt, Berlin, 2000.

<sup>5</sup> Archives Nationales F/7/14662. Sous dossier direction de la sûreté nationale direction de la police du territoire et des étrangers

<sup>6</sup> Gérard Noiriel, *Les origines républicaines de Vichy*, Hachette Littérature, 1999, Paris, 335 pages

*dans son article 25, la possibilité de rester citoyen du Reich tout en acquérant une autre nationalité. »<sup>7</sup>*

Ou encore Bussière, chef de la police nationale le 11 août 1939

*« j'estime qu'il est indispensable de prendre des mesures à l'encontre de ceux qui dissimulent leur qualité de citoyen du Reich, sous une autre nationalité »<sup>8</sup>*

L'administration semble tenter à tout prix de garder cette marque d'étrangeté sur l'ensemble des réfugiés d'Allemagne et l'intégration nationale par le mariage devient une sorte de frontière sévèrement gardée. Les femmes allemandes pouvant échapper à ce « marquage » en tant qu'étrangère deviennent plus suspectes que les hommes exilés qui restent eux identifiables en tant qu'étrangers. Ainsi même vues comme a priori de bonne foi, ces femmes semblent porter en elle une marque indélébile, une sorte de péché originel identitaire. Ainsi lorsque l'ambassade allemande demande aux futurs maris de fournir leur papiers militaires, le 7<sup>e</sup> bureau de la direction des étrangers et du territoire réagit assez rapidement

*« cette pratique représente le grave inconvénient de permettre à un gouvernement étranger de se procurer par des recoupements des renseignements précis sur la mobilisation française »<sup>9</sup>*

Ce développement législatif, semble montrer que l'administration développe une attention particulière à ce groupe des femmes allemandes, car porteuses de cette faculté hautement dangereuse qui est celui de s'infiltrer dans le corps national. Sans développer plus avant ici, il est à noter que la plupart de ces femmes offrent en commun avec les hommes exilés également deux autres identités suspectes. Deux autres identités qui sont perçues comme permettant de se cacher, de tromper. En effet, 80% de ces femmes sont juives et elles se revendiquent en plus comme réfugiées. C'est à dire qu'elles bénéficient de protections internationales, comme la convention de Genève, qui les sort quelques peu de la toute puissance de l'administration française. Dès lors, nombres de réfugiés, hommes comme femmes sont accusés dans de nombreux cas de se cacher derrière cette identité et de n'être que de vulgaires migrants. On le voit dès avant la guerre, se met en place au sein de l'administration une attention toute particulière pour ces femmes allemandes, qui semble appeler de la part de l'administration un nécessaire contrôle face à un groupe qui semble se mouvoir à la frontière d'identités multiples

Il est intéressant de noter, à propos de l'internement, que va se mettre en place une structure identique à celle notée sur le mariage. Je prendrais ici l'exemple des centres d'émigration féminins de Marseille, Bompard et le Terminus des ports. Ces centres sont censés faciliter l'émigration vers d'autres pays, et ouvrent à Marseille en juillet 1940. Ils n'ont rien à voir ni avec le centre de Rieucros ou de Brens, qui sont des centres répressifs, concernant des personnes dangereuses, en fait surtout des politiques, ni même avec les centres de Rivesaltes ou de Gurs qui rassemblent la

---

<sup>7</sup> Archives nationales F/7/14823. Sous dossier « Etrangers en France : réglementation, notes de service ». Undated document

<sup>8</sup> Archives nationales F/7/14662. Sous dossier « Direction de la sûreté nationale, direction de la police du territoire et des étrangers »

<sup>9</sup> AN F/7 14711 sous dossier « circulaires étrangers » Lettre du 10 mai 1939

majorité des femmes internées. Ce que je vous présente ici est un travail tiré de l'étude des fiches d'internées du centre de Bompard et du Terminus des ports, conservées au Archives départementales des bouches du Rhône<sup>10</sup>.

Comme je l'ai dit plus haut, ces centres ouverts en juillet 1940, sont censés faciliter l'émigration des indésirables, il deviendront peu à peu de véritables centres d'internement avec la perte des possibilités d'émigration et ferment définitivement vers la fin 1942. En fait ce sont de véritables portes du système des centres d'internement. Ils ne permettent pas seulement l'émigration par la mer. Si certaines femmes y arrivent d'autres camps pour embarquer sur un bateau, et recouvrer leur liberté, certaines y arrivent arrêtées par la sûreté et sont envoyées vers d'autres centres. Les centres d'émigration de Marseille ont la particularité de permettre aux femmes de se rendre en ville pendant la journée afin de gérer les papiers nécessaires à leur émigration ainsi qu'à celle du reste de la famille. La majorité des femmes internées ont en effet leur mari aux Milles. Une fois de plus c'est cette possibilité de mouvement, cette relative liberté a pour incidence de les rendre suspectes car non identifiables pendant quelques heures. Cette identification semble donc être devenu un problème central pour l'administration dont l'enjeu final est le contrôle, nous allons voir sous quelles modalités.

Sur 897 femmes recensées au centre Bompard, j'ai pu relever 262 femmes internées réfugiées du IIIème Reich<sup>11</sup>, soit 29,2 % du total des internées. Ce qui est intéressant dans l'exemple du centre Bompard, n'est pas tellement l'étude de celles qui ont pu embarquer sur un navire, et qui sont au nombre de 38, car ce fait est le résultat d'une multitude d'autorisations venant d'autres instances que notre objet d'étude, l'administration française. Plus évident, est le cas de celles qui ont du rester, l'administration étant alors la seule décisionnaire de leur devenir. Nous allons nous pencher sur elles. Vont-elles être relâchées, c'est à dire laissées libres au sein du corps national, ou au contraire être dirigées vers d'autres camps, pénétrant ainsi plus profondément dans le système de l'internement ? Autre question d'importance, sur quel critère cela va-t-il se décider ? Quand on regarde les motifs de décision de libération, Il y en a deux qui apparaissent nettement. Le premier concerne les conditions économiques, certaines femmes sont relâchées car l'on considère qu'elles ont des moyens économiques suffisants pour subvenir à leurs besoins. Ce motif ne reste cependant utilisé que jusqu'en janvier 1941, c'est à dire à une période où le centre est encore considéré comme une instance d'aide à l'émigration pour les réfugiées peu fortunées. Le manque d'argent semble constituer au contraire une bonne raison pour se retrouver dans ces centres. D'ailleurs, elles seront quelques-unes à se présenter volontairement au centre pour y être hébergée. ainsi, il est possible de lire dans une lettre du 8 mai 1941 adressée au préfet.

*« ... ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance de me donner la permission de déménager à l'Hotel Terminus des Ports. (...) Je n'ai plus les moyens de vivre de mes propres frais car j'ai besoin d'argent pour financer mon voyage en Amérique »<sup>12</sup>*

---

<sup>10</sup> Archives départementales des Bouches du Rhône 7W108, 7W109, 7W110, 7W111, 7W112

<sup>11</sup> Cette classification est assez arbitraire, car elle est dépendante des termes même de la catégorisation administrative. Ainsi je n'ai pris en compte les femmes de nationalité polonaise, que si j'avais une indication sur une précédente résidence en Allemagne ou en Autriche, préférant laisser de côté celles pour lesquelles je n'avais aucune information. Enfin je n'ai pas retenu les déportées de Bade et du Palatinat, car je ne les considère pas comme des exilées, même si elles représentent le plus gros groupe présent sur Bompard et sont 37%. Les autres populations importantes sont les polonaises et les espagnoles.

<sup>12</sup> Archives départementales des Bouches du Rhône, 7W112, fiche Fraenkiel Charlotte, lettre du 08.05.41 au préfet des Bouches du Rhône.

Le deuxième critère qui attire notre attention est celui d'une existence d'une tutelle masculine. C'est à dire que des femmes vont être relâchées du centre à condition de présenter un garant masculin. Sur les 262 réfugiées du III<sup>e</sup> Reich internées à Bompard, 29 femmes ont une tutelle masculine reconnue par l'administration, c'est à dire des hommes semblant offrir une garantie d'un certain contrôle sur ces femmes. Pour qu'un homme puisse prétendre à cette qualité, il faut qu'aux yeux de l'administration, il réponde à deux critères, soit être français, soit être militaire. A ce titre, il est intéressant de souligner la négation du caractère masculin des maris étrangers, dans le sens où ils ne sont plus vus comme une autorité tutélaire pouvant se porter garante de leur femme. Cet exemple de la tutelle masculine reconnue, nous fait entrevoir deux points essentiels concernant l'administration. D'abord, qu'une véritable liberté pour ces femmes est exclue, car il est question de passer la main à une autre instance de contrôle et non de les laisser libres, enfin qu'en cas de défaut de cette présence masculine tutélaire, l'administration se voit elle même comme leur responsable masculin. Mais cette masculinité symbolique comportant entre autre le pouvoir de tutelle, et qui d'ailleurs n'est plus forcément liée aux individus de sexe mâle, mais est portée par des institutions, va être également reconnue à certaines associations de secours offrant aux femmes des séjours dans des centres de repos. Ainsi, il semble qu'il n'est fait aucune difficultés aux transferts vers ces centres. Dans tous les cas de figure, cette préoccupation porte énormément sur l'espace géographique ; les demandes de déplacement ou de libération sont toujours accompagnées d'un certificat d'hébergement. Si l'administration accepte donc de déléguer de son autorité tutélaire, à des instances ou des individus, ce n'est qu'à la condition de savoir où ces femmes se trouvent, et de pouvoir les retrouver.

Au delà de la signification symbolique, l'existence de cette tutelle masculine semble avoir eu un effet certain sur le devenir des femmes de Bompard. En effet si l'on prend le tragique événement du transfert vers le camp des Milles le 4 août 1942 et le 11 août 1942 de certaines femmes des centres marseillais, afin de constituer des convois de déportation vers l'Allemagne, il semble que ce critère de tutelle masculine joue fortement. Sur les 29 femmes ayant une tutelle masculine reconnue, seule une fera parti de ces convois. Alors que sur les 262 autres femmes, 29 seront déportées. Ce qui ramène les taux à : 3,4 % des femmes qui ont une tutelle masculine feront partie de ces convois, tandis que c'est 11 % des autres qui n'y échapperont pas. Bien sûr il convient de manier ces chiffres avec précaution, et il ne faut pas y voir une cause à effet directe. Celles bénéficiant d'un garant masculin n'étant souvent déjà plus à Bompard au moment de la sélection. Cependant le fait de ne plus être là était justement déterminant.

À travers ces deux exemples, on voit que les réfugiées allemandes et autrichiennes du fait de leur identité entre deux, peuvent potentiellement faire partie du corps national, et semblent de ce fait même particulièrement suspectes. Elles se trouvent à la frontière du possible national et de l'irréductible altérité. Cet état de fait se reflète au moment de leur internement. Ce sont les seules à pouvoir bénéficier, du fait de leur sexe, de la possibilité d'une semi-liberté sur Marseille afin de régler les problèmes administratifs liés à l'émigration outre - atlantique. L'administration semble leur concéder cela, à la différence des hommes, mais parallèlement, il n'est jamais question de les rendre réellement libres. Leur présence sur le territoire français passe par un contrôle permanent soit de l'administration elle-même soit d'individus ou d'organismes à qui l'administration délègue cette autorité tutélaire.

Cet aspect que je développe ici, à savoir une administration qui se vit comme dépositaire d'une autorité masculine et qui contrôle une féminité suspecte a déjà été mise en avant dans l'étude de Mechtild Gilzmer sur Rieucros et Brens<sup>13</sup>. Les deux exemples que je viens de développer semblent corroborer sa thèse, et je vais m'attacher à continuer d'en tester la validité.

Pour conclure, je dirais que en mettant en perspective, la catégorie genre avec l'histoire de l'immigration, on en arrive à des questionnements particulièrement féconds sur la définition du national, sur les enjeux de l'administration française. Avec ici, des pistes sur la définition éventuelle d'une institution en terme de genre, sur la masculinité des hommes étrangers, sur l'apparente nécessité du contrôle de cette féminité étrangère et suspecte. Sur l'internement enfin où le camp pour femmes apparaît, certes, comme une excellente garantie d'un « containment » des étrangers, mais apparaît aussi comme un outil parfait pour le contrôle de féminités dangereuses.

---

<sup>13</sup> GILZMER Mechtild, *Camps de femmes : chroniques d'internées, Rieucros et Brens, 1939-1944*, Autrement, Paris, 2001